



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°25-31-10 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2025

Date de convocation : 27 juin 2025

Date d'affichage : 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 14

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, Mme Caroline LUX.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

| | |
|-----------------------|---|
| M. Pascal CRAFFK | avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE |
| Mme Véronique GARDES | avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN |
| Mme Marie LOPES-PASSI | avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN |
| Mme Francisca NONQUE | avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY |
| Mme Natalie CASAUBON | avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX |
| M. Pascal ANDRIOT | avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD |
| Mme Maud EONO | avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN |
| Mme Laure CLEMENT | avait donné pouvoir à M. Didier DAGUE |
| M. Nicolas BABUT | avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL |
| Mme Sophie FAMECHON | avait donné pouvoir à M. Marianne GARRAUD |
| M. Benoit CHAVERON | avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS |
| M. Alain WURTZ | avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD |

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Chantal de SARAN a été désignée secrétaire de séance.

DELIBÉRATION N° 25-31-10 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération n°22-13-07 du 16 juin 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°22-15-03 du 24 novembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier et autorisant la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n° 25-30-03 du 20 mars 2025 portant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant que la décision modificative n°1 du BP 2025 ajuste les dépenses d'investissements au chapitre 040 pour rééquilibrer le budget en opérations d'ordre par la diminution du chapitre 21 :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, adjoint au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, adopte la décision modificative n°1 au BP 2025, telle que présentée ci-dessous :

Afin d'inscrire les dépenses nécessaires, évoquées ci-dessus, l'équilibre budgétaire sera respecté en dépenses et en recettes par la diminution du chapitre 21 en dépenses et l'augmentation du chapitre 040 en dépenses, comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|--------|------------|
| Chapitre | Nature | Montant |
| 21 | 21318 | - 5 000 € |
| 040 | 13911 | + 1 400 € |
| 040 | 13912 | + 1 600 € |
| 040 | 13913 | + 1 500 € |
| 040 | 13918 | +500 € |
| TOTAL | | 0 € |

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le